

11 Jul 2025 -14:09

## Conseil des ministres du 11 juillet 2025

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 11 juillet 2025, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Service Rédaction  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://chancellerie.belgium.be>  
[cmr@news.belgium.be](mailto:cmr@news.belgium.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à Conseil des ministres du 11 juillet 2025

## Marché public relatif au traitement de courriers et de documents

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à la collecte, au traitement, au tri et à la distribution du courrier sortant et des documents numériques.

Il s'agit plus précisément d'un marché contrat-cadre dans lequel le SFP Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement intervient en tant que centrale d'achats pour ce marché public, afin d'également répondre aux besoins de l'AFSCA, du SPF Sécurité sociale et de l'INAMI, en plus des siens.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse  
Porte-parole (NL)  
+32 496 47 44 87  
[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à Conseil des ministres du 11 juillet 2025

## Transposition de la directive européenne relative aux cadres budgétaires des États membres

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem et du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi transposant la directive (UE) 2024/1265 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, ainsi que les lignes de force fédérales pour mener les négociations sur la révision de l'accord de coopération en matière de coordination budgétaire.

Il s'agit plus précisément d'adaptations de nature technologique et terminologique aux lois suivantes, afin qu'elles soient en conformité avec la directive :

- la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes
- la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral

En outre, le Conseil des ministres a chargé les ministres du Budget et des Finances de mener des négociations avec les entités fédérées pour réviser les accords de coopération en matière de coordination budgétaire sur la base de lignes de force déterminées.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, en vue de transposer partiellement la directive (UE) 2024/1265*

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral, en vue de transposer partiellement la directive (UE) 2024/1265*

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative  
Rue des Colonies 11, 2ième étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>  
[hallo@vincent.fed.be](mailto:hallo@vincent.fed.be)

Laura Mahieu  
Porte-parole  
[laura.mahieu@vincent.fed.be](mailto:laura.mahieu@vincent.fed.be)

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfm.be](mailto:info@kcfm.be)

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfm.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2025](#)

## Fedasil : prolongation du recours au travail intérimaire

Sur proposition de la ministre de l'Asile et de la Migration Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation du recours aux travail intérimaire au sein de Fedasil.

Il s'agit de prolonger jusqu'au 30 avril 2026 la possibilité de faire appel au contrat-cadre existant en matière de travail intérimaire, afin d'assurer la continuité des services.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,  
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des  
Grandes villes  
Rue Lambermont 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanbossuyt.belgium.be>  
[info@migratie-mi.be](mailto:info@migratie-mi.be)

Charlotte Vandecruys  
Porte-parole  
[charlotte.vandecruys@migratie-mi.be](mailto:charlotte.vandecruys@migratie-mi.be)

11 Juil 2025 -14:09

Appartient à Conseil des ministres du 11 juillet 2025

## Marché public relatif à des bons d'achat pour l'Office des étrangers

Sur proposition de la ministre de l'Asile et de la Migration Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation d'un marché public relatif l'acquisition de bons d'achat.

Il s'agit plus précisément de la prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 d'un contrat pour le compte de l'Office des étrangers pour des bons destinés aux résidents des maisons de retour ouvertes et du centre ouvert de Zaventem.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,  
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des  
Grandes villes  
Rue Lambermont 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanbossuyt.belgium.be>  
[info@migratie-mi.be](mailto:info@migratie-mi.be)

Charlotte Vandecruys  
Porte-parole  
[charlotte.vandecruys@migratie-mi.be](mailto:charlotte.vandecruys@migratie-mi.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à Conseil des ministres du 11 juillet 2025

## Modification du régime de cotisation des travailleurs indépendants qui travaillent après l'âge légal de pension

Sur proposition de la ministre des Indépendants Éléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le régime de cotisations sociales des indépendants qui continuent de travailler après l'âge légal de la pension.

À compter du 1er octobre 2025, les travailleurs indépendants qui atteignent l'âge légal de la pension mais ne bénéficient pas d'une pension de retraite ou d'une pension de survie ou ne bénéficient effectivement que d'une pension de survie, sont redevables des mêmes cotisations qu'un travailleur indépendant à titre principal et peuvent constituer des droits à la pension supplémentaires.

Ces travailleurs indépendants peuvent toutefois demander à continuer à cotiser sur la base du régime actuel de cotisations via une procédure « opt-out », et ne constitueront dès lors pas de droits à la pension supplémentaires après avoir atteint l'âge légal de pension. Le projet élabore la procédure de demande pour les travailleurs indépendants qui souhaitent bénéficier de la procédure d'opt-out.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés royaux suite à la modification du régime de cotisation des travailleurs indépendants pensionnés*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Éléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://simonet.belgium.be>  
[info@simonet.belgium.be](mailto:info@simonet.belgium.be)

Pauline Biévez  
Porte-parole (FR)  
+32 477 38 45 01  
[pauline.bievez@simonet.belgium.be](mailto:pauline.bievez@simonet.belgium.be)

Ortwin De Vliegheer  
Porte-parole (NL)  
+32 475 90 43 08  
[ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be](mailto:ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2025](#)

## Marché public pour le SPF Justice

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public relatif à l'exploitation du site « Justitia ».

Le site « Justitia », situé sur les terrains de l'ancien quartier général de l'OTAN, avenue du Bourget à Bruxelles, est utilisé, de manière provisoire, pour la tenue de procès ayant des besoins spécifiques en termes de capacité spatiale et/ou pour lesquels des mesures opérationnelles et de sécurité particulières doivent être prises.

Un marché public a été initié en vue de désigner un prestataire de services pour la gestion intégrale du complexe de bâtiments pour la période 2025 - mi-2026.

L'attribution de ce marché public est maintenant approuvée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à Conseil des ministres du 11 juillet 2025

## Politique fédérale d'achats 2021-2023 : rapport d'avancement et indicateurs pour 2023 et 2024

Sur proposition de la ministre chargée de la Fonction publique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le rapport d'avancement de la note « politique fédérale d'achats 2021-2023 » et sur les indicateurs pour les années 2023 et 2024.

En 2021, le Conseil des ministres approuvait le projet de note « politique d'achats 2021-2023 ». Plusieurs points d'actions et projets avaient été retenus dans la note afin de tendre, dans un effort continu, vers une politique d'achats et des marchés publics plus durables mais également mieux accessibles aux PME. En parallèle, les efforts de digitalisation des procédures ont été intensifiés, notamment grâce à la mise en œuvre de la facturation électronique et au déploiement d'une nouvelle plateforme e-procurement.

Un état d'avancement et une actualisation de la note sont nécessaires afin de contrôler les différents projets et de prendre éventuellement des mesures correctrices.

C'est dans cette optique et en application de l'arrêté royal du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats que le centre de services Procurement du SPF BOSA a proposé aux membres du Réseau de concertation stratégique des achats fédéraux (CSAF) et au Collège des présidents des SPF et SPP une actualisation de la note.

L'actualisation prend la forme d'un état d'avancement de chaque point d'action contenu dans la note approuvée en 2021 ainsi qu'une mise à jour de tous les indicateurs de performance du modèle de collaboration et de la politique fédérale d'achats pour 2023 et 2024.

Le Conseil des ministres marque son accord sur le rapport d'avancement de la note et les indicateurs pour les années 2023 et 2024.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation  
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction  
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique  
et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2025](#)

## Rapport sur l'assurance insolvabilité dans le cadre de l'aide d'État aux agences de voyage

Sur proposition du ministre de l'Economie David Clarinval et du ministre de la Protection des consommateurs Rob Beenders, le Conseil des ministres a pris acte du deuxième rapport annuel de la Banque nationale de Belgique et du SPF Économie sur l'évolution du marché de l'assurance insolvabilité dans le cadre de l'aide d'État aux tour-opérateurs et agents de voyage belges.

Le rapport indique qu'aucune évolution positive significative ne peut être observée sur le marché de l'assurance insolvabilité depuis le rapport précédent. À l'heure actuelle, il n'y a de facto que deux assureurs d'insolvabilité actifs sur le marché belge auxquels les agences de voyage belges classiques peuvent souscrire.

Dans le même sens, aucune évolution positive du marché ne peut être observée en termes de réassurance. Le marché privé considère le risque d'une nouvelle pandémie comme trop élevé, raison pour laquelle aucune compagnie d'assurance belge sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique n'a pu souscrire une réassurance privée pour se couvrir contre les conséquences d'une pandémie. Le marché indique qu'une réassurance spécifique pourrait être proposée à l'avenir, mais ce n'est pas le cas pour l'instant.

Le rapport conclut qu'il n'y a actuellement aucune raison de modifier le mécanisme d'aide d'Etat existant.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil des ministres a décidé de ne pas procéder à l'adaptation ou à l'abolition du mécanisme d'aide d'État tel que prévu dans la loi sur les voyages à forfait.

Le rapport conjoint, accompagné d'une analyse des autorités belges, sera transmis à la Commission européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Julien Vandenborre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien.vandenborre@clarinval.belgium.be](mailto:julien.vandenborre@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,  
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes  
handicapées et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://beenders.belgium.be>  
[info@beenders.fed.be](mailto:info@beenders.fed.be)

JefBeckers  
Porte-parole  
+32 498 25 10 65  
[jef.beckers@beenders.fed.be](mailto:jef.beckers@beenders.fed.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2025](#)

## Modification de la législation en matière d'examen de proportionnalité

Sur proposition de la ministre des PME Éléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi fédérale générale afin qu'elle soit davantage conforme à la directive européenne relative aux évaluations de proportionnalité.

La directive (UE) 2018/958 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions impose aux Etats membres de réaliser un examen de proportionnalité avant d'adopter ou de modifier une réglementation de profession.

La directive a été transposée par la loi fédérale générale. Compte tenu du risque que soit initiée une procédure en infraction par la Commission européenne contre la Belgique en raison de cette loi, celle-ci est modifiée aux trois points suivants :

- les propositions de lois et les amendements sont expressément identifiés. Les auteurs des textes sont désignés comme chargés de la réalisation de l'examen de proportionnalité, avec un soutien possible de l'administration compétente
- les ordres et instituts professionnels sont désignés comme chargés de la réalisation d'un examen de proportionnalité des projets qu'ils rédigent
- divers mécanismes sont prévus pour permettre de préserver l'indépendance et l'objectivité de l'examen de proportionnalité réalisé par l'ordre ou l'institut professionnel : soit le ministre compétent réalise une analyse ou rend un avis, soit un organisme indépendant est compétent pour guider dans la rédaction d'un avis ou pour rendre un avis sur l'examen réalisé

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 27 octobre 2020 relative à un examen de proportionnalité préalable à l'adoption ou la modification d'une réglementation de profession*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des  
Indépendants et des PME  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://simonet.belgium.be>  
[info@simonet.belgium.be](mailto:info@simonet.belgium.be)

Pauline Biévez  
Porte-parole (FR)  
+32 477 38 45 01  
[pauline.bievez@simonet.belgium.be](mailto:pauline.bievez@simonet.belgium.be)

Ortwin De Vliegheer  
Porte-parole (NL)  
+32 475 90 43 08  
[ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be](mailto:ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à Conseil des ministres du 11 juillet 2025

## Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 février 2024 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui sont conditionnées ou qui sont utilisées dans les établissements alimentaires pour la fabrication et/ou la mise sur le marché de denrées alimentaires.

Conformément à l'avis du Conseil supérieur de la Santé relatif aux PFAS et aux perchlorates dans les eaux utilisées pour la production alimentaire, ce projet d'arrêté royal complète l'arrêté royal du 24 février 2024 par l'ajout de deux mesures nationales, à savoir l'introduction d'une valeur cible de 4 ng/l pour les quatre PFAS et d'une norme de 13 µg/l pour les perchlorates.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Julien Vandenborre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien.vandenborre@clarinval.belgium.be](mailto:julien.vandenborre@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2025](#)

## Dispositions diverses en matière de fraude sociale

Sur proposition du ministre de la Lutte contre la fraude sociale Rob Beenders, le Conseil des ministres a approuvé avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de fraude sociale.

Le gouvernement prévoit de mettre en œuvre une série de réformes qui garantiront la viabilité à long terme des finances publiques et la réalisation de ses objectifs politiques.

Afin de renforcer la politique de poursuite, il est proposé de faire provenir des revenus additionnels du fonctionnement même de la Justice et de demander une participation au coût entraîné par l'action de la Justice.

Enfin, afin de renforcer la lutte contre la fraude sociale et le dumping social, les sanctions y afférentes doivent être renforcées :

- par l'instauration de la règle dans le Code pénal social selon laquelle en cas d'infraction commise avec un facteur aggravant, le montant de l'amende pénale ou administrative ne peut pas être inférieur à 50% du montant maximal prescrit
- par une adaptation des montants des amendes pénales et administratives pour préserver l'effet dissuasif des sanctions compte tenu de l'évolution des prix au cours des dernières années

Pour ces motifs, la loi du 5 mars 1952 relative aux décimes additionnels sur les amendes pénales est modifiée, de sorte que les décimes additionnels sont augmentés de 70 à 90 et la notion de facteur aggravant est aussi complétée dans le Code pénal social.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,  
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes  
handicapées et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://beenders.belgium.be>

[info@beenders.fed.be](mailto:info@beenders.fed.be)

JefBeckers

Porte-parole

+32 498 25 10 65

[jef.beckers@beenders.fed.be](mailto:jef.beckers@beenders.fed.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2025](#)

## Dispositions diverses en matière de santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé.

Les lois suivantes sont modifiées :

### Loi du 10 mai 2015 relative a l'exercice des professions des soins de santé

- substitution d'une obligation légale de reconnaissance à une obligation réglementaire pour les praticiens d'une profession paramédicale et clarifications relatives au Conseil fédéral des professions paramédicales
- suppression du stage des psychologues cliniciens et des orthopédagogues cliniciens
- correction d'une faute dans la version française
- clarification de la notion d'aidant qualifié et de celle d'institutions de soins dans ce contexte
- suppression de la nécessité de prolonger l'habilitation des pharmaciens à vacciner contre la grippe

### Loi du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins

- clarification de la procédure de nomination des membres du Conseil fédéral des établissements hospitaliers
- la prolongation de trois ans de la disposition transitoire qui assure la représentation des médecins hospitaliers au sein du Conseil médical du réseau hospitalier clinique locorégional

### Loi du 29 avril 1999 relative aux pratiques non conventionnelles dans les domaines de l'art médical, de l'art pharmaceutique, de la kinésithérapie, de l'art infirmier et des professions paramédicales

- l'abrogation de la loi et de ses arrêtés d'exécution avec une disposition transitoire pour les homéopathes déjà enregistrés, qui conservent leur enregistrement

### Loi du 23 mai 2013 réglementant les qualifications requises pour poser des actes de médecine esthétique non chirurgicale et de chirurgie esthétique et réglementant la publicité et l'information relative à ces actes

- l'actualisation des titres professionnels particuliers en chirurgie

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte  
contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse  
Porte-parole (NL)  
+32 496 47 44 87  
[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2025](#)

## Dispositions diverses en matière de protection de la santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière de protection de la santé.

L'avant-projet vise à apporter un certain nombre de modifications à la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits.

Il s'agit des modifications suivantes :

- l'obligation pour les vendeurs de produits de tabac et de cartouches métalliques de protoxyde d'azote de demander une preuve d'âge à toute personne paraissant moins de 25 ans
- la possibilité pour les vendeurs/fournisseurs de boissons alcoolisées de demander une preuve d'âge pour s'assurer que le jeune qui souhaite acheter/consommer de l'alcool est âgé de 16 ou 18 ans
- créer la possibilité pour les bourgmestres d'exercer leur pouvoir de police administrative et de fermer des établissements en cas de danger grave et imminent pour la santé publique ou en cas de non-respect répété de l'interdiction de vendre du tabac, de l'alcool et du protoxyde d'azote à des mineurs
- permettre aux contrôleurs et inspecteurs de procéder à la fermeture d'un établissement en cas de récidive de vente de protoxyde d'azote à des mineurs
- la possibilité de désigner d'avantage de fonctionnaires compétents pour proposer des amendes administratives
- la possibilité de recourir à du *mystery shopping* avec des mineurs pour constater des infractions à la vente de cartouches métalliques de protoxyde d'azote
- la possibilité pour les inspecteurs du Service Inspection de saisir les produits de tabac et les cartouches métalliques de protoxyde d'azote qui ont été vendus ou offerts à des mineurs
- les frais en cas de non-conformité doivent être versés dans le Fonds budgétaire des matières premières
- la possibilité de transmettre un procès-verbal directement au procureur du Roi, sans proposition d'amende administrative préalable
- l'insertion d'un article afin d'aligner la loi avec les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte  
contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse  
Porte-parole (NL)  
+32 496 47 44 87  
[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à Conseil des ministres du 11 juillet 2025

## Marché public pour l'achat de vaccins contre la grippe

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation à un marché public concernant le contrat de réservation de vaccins contre la grippe Foclivia.

Il s'agit d'un contrat-cadre d'achat conjoint de vaccins contre la grippe pandémique pour un total de 2.842.105 doses pour 48 mois, renouvelable deux fois de 12 mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte  
contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse  
Porte-parole (NL)  
+32 496 47 44 87  
[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2025](#)

## Dispositions diverses en matière sociale

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal portant diverses dispositions en matière sociale.

La Nomenclature Générale des Activités Économiques dans la Communauté Européenne (NACE) a été mise à jour, avec une entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2025. Dans ce cadre, diverses dispositions doivent être modifiées afin d'adapter les descriptions et les codes de la NACEBEL 2008 dans les lois à la nomenclature NACEBEL 2025.

L'avant-projet de loi apporte des modifications à :

- la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale
- la loi-programme du 27 décembre 2021
- la loi du 20 novembre 2022 contenant des mesures concernant la pénurie de personnel dans le secteur des soins

Le projet d'arrêté royal modifie :

- l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand
- l'arrêté royal du 18 avril 2024 portant exécution de l'article 2, §§ 1er et 2, de la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale, en ce qui concerne le champ d'application des flexi-jobs

En outre, l'avant-projet prévoit une adaptation des cotisations de sécurité sociale pour les jours de vacances non pris, en modifiant la loi-programme (I) du 24 décembre 2002. Il est expressément stipulé que ce montant payé au cours du quatrième trimestre pour les jours de vacances non pris ne doit pas être pris en compte pour déterminer les bases de calcul correspondantes des cotisations patronales.

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions en matière sociale*

*Projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions, en vue de l'adaptation à la nomenclature NACEBEL 2025*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte  
contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse  
Porte-parole (NL)  
+32 496 47 44 87  
[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à Conseil des ministres du 11 juillet 2025

## Justice : nouvelles incriminations et adaptations en matière de surveillance électronique et de tests de drogues dans les prisons – Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi faisant partie des mesures d'urgence de lutte contre la surpopulation carcérale.

Conformément à l'accord de gouvernement, une nouvelle incrimination « évasion de détenu » est introduite, de même qu'une nouvelle incrimination concernant les dommages ou le détournement du matériel de surveillance électronique.

Une base juridique pour la réalisation de tests de drogues en prison est également mise en place.

Enfin, cet avant-projet de loi contient également une modification de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, en vue d'insérer un motif de révocation obligatoire de la surveillance électronique en cas de dommage ou de détournement délibéré du matériel de surveillance électronique.

L' avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, est soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à Conseil des ministres du 11 juillet 2025

## Marché public pour le SPF BOSA

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public pour le remplacement de FEDCOM, le système comptable de l'autorité fédérale.

FEDCOM est une application qui aide les organisations fédérales à organiser et à enregistrer leurs processus comptables et logistiques. Le système est utilisé par les services de l'Administration générale de l'État fédéral : les SPF et les SPP, le ministère de la Défense, la Police fédérale, ainsi que par l'Autorité belge de la concurrence, la Health Data Agency et le Centre de presse international.

Le programme comptable actuel n'étant plus supporté par le fournisseur, la Direction générale Comptable fédéral et Procurement du SPF BOSA a lancé un nouveau marché public pour le remplacement du système comptable actuel.

Le Conseil des ministres approuve l'attribution de ce marché à Capgemini Belgium. Dans ce cadre, un montant de crédits d'engagement est également reporté à 2026.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative  
Rue des Colonies 11, 2ième étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>  
[hallo@vincent.fed.be](mailto:hallo@vincent.fed.be)

Laura Mahieu  
Porte-parole  
[laura.mahieu@vincent.fed.be](mailto:laura.mahieu@vincent.fed.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à Conseil des ministres du 11 juillet 2025

## Rapport annuel 2024 sur la gestion de l'intégrité au sein de certaines organisations du pouvoir exécutif fédéral

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem et de la ministre chargée de la Fonction publique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a pris acte du rapport annuel sur la gestion de l'intégrité au sein de certaines organisations du pouvoir exécutif fédéral en 2024.

Le rapport, établi par le Bureau Intégrité au sein du SPF Stratégie et Appui (SPF BOSA) se structure en trois parties distinctes pour présenter les données minimales obligatoires relatives à la gestion de l'intégrité dans les organisations :

- la première partie du rapport est consacrée au fonctionnement opérationnel du Bureau Intégrité, reprenant son budget annuel, le nombre d'équivalents temps plein le composant, ainsi que son plan triennal
- la deuxième partie rapporte les activités du Bureau Intégrité au cours de l'année 2024 dans le cadre des différentes missions qui lui sont confiées
- la dernière partie du rapport annuel sur la gestion de l'intégrité dans les organisations est consacrée à l'analyse des rapports annuels sur la mise en œuvre du plan d'action annuel pour la gestion de l'intégrité, établis par les différentes organisations en vertu de l'AM du 29 avril 2024

Le rapport peut être publié sur le site internet du SPF BOSA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative  
Rue des Colonies 11, 2ième étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>  
[hallo@vincent.fed.be](mailto:hallo@vincent.fed.be)

Laura Mahieu  
Porte-parole  
[laura.mahieu@vincent.fed.be](mailto:laura.mahieu@vincent.fed.be)

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation  
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction  
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique  
et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à Conseil des ministres du 11 juillet 2025

## Modifications aux Livres Ier et II du Code pénal

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi apportant des modifications et des corrections techniques aux Livres Ier et II du nouveau Code pénal.

L'avant-projet met en œuvre une recommandation du Comité ONU sur les disparitions forcées dans le cadre du dernier cycle de rapportage de la Belgique relatif à la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ratifiée le 2 juin 2011.

L'avant-projet vise également à transposer partiellement la Directive (UE) 2024/1203, notamment en matière de protection de l'environnement par le droit pénal, et à remplacer les Directives 20/08/99/CE et 2009/123/CE en modifiant la définition d'écocide, comme prévu dans le Livre II du Code pénal.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant les lois du 29 février 2024 introduisant les livres Ier et II du nouveau Code pénal*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselincx  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2025](#)

## Justice : aggravation des peines de divers délits

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui, dans le cadre de l'accord de gouvernement 2025-2029, procède à une aggravation des peines de divers délits.

L'avant-projet de loi comporte des modifications à la loi nécessaires afin de mettre la législation fédérale relevant de la compétence de la Justice en concordance avec les nouveaux principes du nouveau Code pénal.

Il s'agit essentiellement d'adaptations de nature technique et légistique visant à :

- modifier la loi afin de l'aligner sur les nouvelles dispositions du Code pénal
- adapter les peines à la nouvelle échelle des peines (nouvelle numérotation, conversion des peines selon les « niveaux », harmonisation terminologique, actualisation du montant des amendes, etc.)

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi visant à aggraver les peines en matière de trafic de drogue, de trafic d'armes, d'organisation criminelle et de blanchiment et visant à mettre en concordance la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes et la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes avec le Code pénal du 29 février 2024*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord

FINTO

Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage

1000 Bruxelles

Belgique

<https://verlinden.belgium.be>

[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck

Porte-parole

[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

11 Jul 2025 -14:09

Appartient à Conseil des ministres du 11 juillet 2025

## Introduction de dépistage des drogues dans les maisons de transition et élargissement de la déchéance de la nationalité belge

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relative au dépistage des drogues dans les maisons de transition et à la déchéance de la nationalité belge.

L'avant-projet vise, d'une part, à rendre obligatoire le dépistage des drogues dans les prisons, les maisons de détention ainsi que les maisons de transition et introduit pour ce faire une base légale.

D'autre part, l'avant-projet renforce les possibilités de déchéance de la nationalité belge. Il élargit ainsi la liste des infractions pénales. Il élargit, en matière de politique criminelle, la liste des infractions qui peuvent entraîner la déchéance de la nationalité belge avec des faits de criminalité organisée dans laquelle la personne a joué un rôle décisif ou dirigeant ou pour homicide ou délits de mœurs. Le délai de prescription de l'action en déchéance est allongé à 15 ans.

En cas de condamnation pour terrorisme, le juge doit d'office aborder la question de la déchéance de la nationalité, sans qu'une réquisition du ministère public soit nécessaire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi relative au test de drogue dans les maisons de transition et à la déchéance de nationalité belge*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)